

# LE DEMOCRATE.

EUGENE A. FOIN, Rédacteur.

LE

## Proces Complet

DE

## LACENAIRE

ET DE

## SES COMPLICES.

DEFENCE DE LACENAIRE PAR SON  
AVOCAT.

Obligé de vivre avec des misérables dont les habitudes et le caractère contrastaient horriblement avec ses manières distinguées, il jura de devenir leur chef et de les surpasser. Pour leur montrer qu'il était digne d'eux, il apprit cette langue entée sur notre langue avec une sorte d'excroissance hideuse, cet idiome infâme, dont quelques mots prononcés dans le débat ont blessé vos oreilles: le désespoir, la honte, la souffrance desséchèrent son cœur; il se dit que la vertu n'était qu'un vain mot, le crime qu'une œuvre de raison. Il arriva à ce degré de cynisme et d'insouciance qu'il ne put être la suite de ces grandes infortunes; il ne vit plus dans la vie qu'une occasion de jouissances qui devaient se satisfaire à tout prix, qu'une guerre entre celui qui possède et celui qui n'a rien; dans la mort qu'une cessation de mouvement, de sensibilité, d'activité, de douleur, qu'un retour au néant plus ou moins rapproché devant lequel ce serait folie que de trembler. Ces idées devinrent pour lui une seconde nature.

Il méditait à l'avance des sinistres projets de funestes représailles, lorsque dans sa prison un homme apparut, qui vient ébranler ses résolutions et faire jaillir de son cœur encore quelques étincelles de vertu. Cet homme, c'était M. Vigouroux, publiciste, qu'une affaire politique amenait à la Force.

Quelles qu'aient été ses relations avec Lacenaire, le fait est que, frappé de son esprit original, caustique, il s'intéressa à lui, qu'il l'engagea à revenir au bien et à chercher dans son talent des moyens d'existence qui ne sauraient lui manquer.

Ses exhortations ne restèrent pas sans succès. Lacenaire fut transféré à Poissy, une correspondance s'engagea, et quelques lettres, jointes au dossier, prouvent quel changement s'était opéré dans son cœur.

Voici une de ces lettres: "Soyez persuadé, monsieur," écrivait-il, "que je me forcerai de mériter la bienveillance que vous me témoignez et qui adoucit beaucoup ma position; elle me relève à mes propres yeux, et me prouve que si je ne puis plus aspirer à reprendre dans la société le rang que mes talents auraient pu m'y faire, j'espère de reconquérir l'estime des personnes éclairées et dénuées de préjugés, qui, comme vous, pardonnent au repentir, et ne punissent pas un homme toute sa vie pour la faute d'un moment. J'aurais peut-être des motifs d'excuse à alléguer, vis-à-vis de tout autre, dans les circonstances critiques où je me suis trouvé et les épreuves que j'ai subies et auxquelles je n'ai pas eu la force de résister; mais combien je m'en repens en me voyant sans cesse entouré de l'éclat de la société, car s'il y a ici quelques personnes que l'on peut fréquenter, la plupart ne sont, comme vous pouvez le penser, que des gens perdus de vices et abrutis dans le crime; ainsi, plutôt que de retomber dans une semblable maison, je préférerais mille fois endurer ce que la faim a de plus cruel. Si j'ai des actions de grâces à rendre à la Providence, c'est de ne pas m'être laissé abandonner au découragement et au désespoir. C'est à vous, monsieur, que j'en serai redevable; puissiez-vous jouir de votre ouvrage en disant: J'ai ramené un homme du chemin du crime pour lequel il m'était pas né. Votre connaissance fera époque dans ma vie, car sans vous, je ne doute pas qu'abandonné de tout le monde, j'aurais continué à parcourir la carrière honteuse de laquelle la nécessité et le délaissement des hommes m'auraient empêché de sortir....

Vous voyez, messieurs, que de bonnes pensées avaient repris leur empire. Ce n'était pas seulement des travaux futiles qui occupaient son esprit et dirigeaient sa plume. Pendant sa détention, il vend du moins que sa honte et sa souffrance profitent à la société; il s'occupe du régime des prisons; il scrute les consciences, remonte à la source de tant de malice, en cherche le remède, et envoie à M. Vigouroux le fruit de ses observations.

Au mois d'août 1834 il sort de prison, se présente chez son protecteur. Celui-ci l'accueille avec bonté, lui fournit les hardes qui lui manquent et lui donne quelques secours. Lacenaire se crée à l'avance une vie honorable, l'avenir lui apparaît sous de brillants couleurs, il se redresse plein d'espoir et se met au travail.

Dans ce moment il ne lui fallait qu'un peu d'or pour le maintenir dans ses heureuses dispositions.... Mais hélas! il n'avait pas de nom littéraire, et malgré toutes les démarches de M. Vigouroux,

le prix qu'on met à ses articles est tellement modique, qu'il ne saurait suffire aux besoins les plus essentiels de la vie la plus modeste.

Ce fut le dernier coup. Sa chute s'aggrava de toute la grandeur de son espoir déçu. C'est maintenant une rage, un désespoir atroce; une fièvre brûlante le consume; il se croit poussé au crime par une force supérieure. La fièvre se calme et une profonde insensibilité lui succède.... C'est un marbre glacé. Pas un jour qu'il ne rêve quelque infernal projet. Pas un jour que sa main ne fabrique quelque faux. Le péril et la crainte ne sauraient l'ébranler; c'est un délire, une joie sardonique.

Mais au moins, il s'arrêtera devant le meurtre!... Ses mains ne sont point encore souillées de sang!... Non, messieurs, non, il ne s'arrêtera pas, car le vol, le faux, tout cela mène au bûcher; eh bien! le croirez-vous, il préfère l'échafaud, et si la justice, car enfin il y a une justice, si la justice s'empara de lui, il pourrait revendiquer la mort comme un droit irrécusable.

L'assassinat de Chardon est résolu, consommé de sang-froid. C'est une lettre de change tirée sur le bourreau.... La fortune ou la mort!

La vue de ses victimes, l'exécution du forfait, ne sauraient l'émouvoir; indifférent comme la matière, il s'étourdit lui-même de cette horrible insensibilité. Il a rompu sans trembler le pacte social, il est entré dans une route périlleuse où la chute est certaine, il ne la craint pas, il la brave. Il se rit des lois impuissantes pour l'arrêter, des agents maladroits qui ne peuvent le découvrir. Ce sont là ses joies, ses plaisirs, ses voluptés.

Les crimes faciles ne lui suffisent déjà plus; il lui faut de savantes combinaisons.

Il conçoit l'assassinat de la rue Montorgueil. Plusieurs tentatives restent sans succès.

Une fois le garçon de caisse ne peut trouver l'adresse; une autre fois, le portier monte avec lui; enfin, le 31 décembre l'occasion se présente sans entraves.

Il m'est pénible à moi de retracer de telles scènes.... Une seule chose me frappe, m'étonne me confond.

Quelques instants avant l'arrivée de Genevay (des témoins l'ont déclaré) il fumait paisiblement sa pipe à la porte de sa chambre, sur le palier de l'escalier, et lisait avec attention ce livre funeste qui fut comme le symbole de sa vie!

Ah! je vous en supplie, messieurs, suivez-le depuis le mois d'août, depuis sa sortie de la maison de Poissy, comptez, si vous pouvez, tous ses crimes, et demandez-vous si tant d'impudence et de sang-froid sont dans la nature même du scélérat?

Voyez-le paisible et tranquille dans les courts loisirs que lui laisse le crime, employer ses mains ensanglantées à tracer des pensées plaisantes et gracieuses, et demandez-vous si tout cela peut s'allier avec la raison!

Demandez-lui si le remords déchire son cœur, si son sommeil est agité; et lorsqu'il vous aura répondu que jamais il n'a senti les aiguillons du repentir, que ses nuits sont exemptes de songes et de terreurs, ah! demandez-vous alors si cet homme n'est point atteint d'une cruelle maladie!

Voyez le soumettre à la logique, je dirais presque à la morale, son horrible existence....

Écoutez-le vous dire qu'il est plus sage qu'un autre, et vous direz: C'est un fou! Son signalement est donné de tous côtés, il va se cacher, sans doute, il va fuir; il est connu de tous les habitants de la rue Montorgueil, sa perte est certaine; mais si ce n'est point un insensé, s'il lui reste encore ce sentiment de conservation inséparable de la vie, la crainte suspendra pendant quelques temps au moins le cours de ses forfaits....

Non, il reste, et le 4 janvier il enlève une pendule à la porte de l'horloger Richond, dans un des quartiers les plus fréquentés de la capitale!

Je vous l'ai dit, messieurs, il avait rêvé un terrible suicide par la main du bourreau; vous allez le voir s'accomplir....

Paris n'est plus un théâtre assez vaste pour ses exploits, il le quitte, parcourt la province, laissant partout les traces de son passage, revient bientôt, et repart ensuite pour ne plus revenir que chargé de fers.

Une escroquerie, un faux, le font arrêter à Beaune; pendant ce temps, la police de la capitale suit ses traces; bientôt il est dénoncé, reconnu, accusé de l'assassinat tenté sur Genevay.

Certes, messieurs, cette accusation est grave; mais enfin la victime n'a pas succombé. Il y a quelque chose qui répugne à envoyer à l'échafaud celui qui n'a pas tué. Il est d'ailleurs, pour un homme de cette sorte, mille moyens de défense; il peut au moins conserver la vie; mais la vie, il la veut heureuse et avec le plus de fortune possible.... Il parle alors, il raconte, dans tous ses détails le meurtre de Chardon; à peine un soupçon planait-il sur sa tête!

Voilà, messieurs, l'homme que vous avez à juger.... Je vous l'ai montré tel qu'il m'est apparu, et tel, j'espère, que vous l'aurez compris.... Je vous l'ai montré, poursuivi par une terrible fatigue, essayant de lutter contre elle, la prenant corps à corps, se raidissant de toute sa force; et toujours terrassé. C'est à vous maintenant de peser ses malheurs et de vous demander si les déceptions, la souffrance, la honte et la dés-

espoir n'ont pu enfanter chez cet homme une maladie cruelle et invincible; si au lieu d'un barbare assassin, digne de votre colère, ce n'est point un esprit malade et digne de votre pitié.

Son insensibilité à la vue de ses victimes; cette absence de tout remords; cette tranquillité, ce calme qui n'ont rien d'affecté; ce sourire perpétuel; cette liberté d'esprit qui lui permet de composer une chanson à la veille de son jugement; cette attitude à l'audience, où il semble attacher plus de prix à une discussion littéraire qu'aux résultats de votre verdict; cette confiance dans l'athéisme; ce sang-froid devant l'échafaud, et puis cet amour passionné pour les lettres!....

Tout cela me frappe et me bouleverse; tout cela, je ne puis l'expliquer, et les causes les plus célèbres ne nous en offrent aucun exemple.

Méditez, appréciez ce que je ne fais qu'indiquer ici, car je ne veux que vous éclairer, et vous pourriez croire que je cherche à vous égarer.

Soumettez, je vous en conjure, à une sévère analyse, toutes les actions, toutes les habitudes de Lacenaire, et puis, si vous pensez, comme j'aime à le croire, qu'il n'a obéi qu'à la fatalité qui le poursuivait, que la fièvre ne lui a pas laissé ce libre arbitre dont il faut jouir pour être coupable, oh! alors, vous n'aurez plus le droit de le tuer, ce serait cruauté!.... Vous l'enfermerez, vous le garderez, vous le mettez dans l'impossibilité de nuire.... mais vous ne le tuerez pas!

Lacenaire, messieurs, a dans cette cause un mérite incontestable, et qui lui donne des droits à l'indulgence: Au milieu de sa vie toute souillée de forfaits, vous remarquez en lui un caractère éfrayant de sincérité....

Si la justice ne montre aucune clémence à l'égard des coupables qui viennent à ses pieds confesser leurs crimes, elle donnera par là à la société une terrible leçon. N'est-ce pas dire aux criminels: "Mentez audacieusement, car la vérité ne saurait vous sauver; le doute grandit avec le crime, et plus l'accusation sera grave, plus il sera facilement accueilli par le juge consciencieux; vos dénégations ne seront pour vous qu'une chance de salut."

Quel que soit le motif qui a dicté ses aveux, ne lui en enlevez pas le mérite. Peut-être ont-ils empêché bien des malheurs; et puis, ne vous semble-t-il pas qu'il faut user avec ménagement de l'arme qu'un ennemi vous met à la main pour la tourner contre lui?

Telle est cependant ma cruelle position, messieurs, que cet argument si solide doit aussi m'échapper.

Je m'arrête!.... car je n'oublie pas qu'il y a là dix malheureux sur la tête desquels ces aveux pèsent d'un horrible poids; et moi, dont la mission est de défendre et de protéger, je ne dois pas ici m'ériger en accusateur.

Mais un mot m'a frappé. Un témoin, (M. Allard, chef de la police de sûreté) qui connaît le cœur humain, a dit à cette audience: "J'ai foi dans la parole d'honneur de Lacenaire." L'honneur de Lacenaire!....

Je pourrais peut-être, messieurs, chercher, comme tant d'autres, à éfrayer vos consciences en vous représentant la peine de mort comme illégitime, barbare et toujours inutile; je pourrais vous lire les pages nerveuses des nombreux auteurs et des philosophes qui l'ont savamment combattue, et peut-être vos cœurs saisiraient-ils avidement mes paroles; mais c'est à votre raison que je m'adresse, et non pas à votre sensibilité.

Il ne m'est pas permis d'ailleurs de faire ici le procès à la loi. Peut-être n'est-il pas encore temps de la rayez de nos codes, car il est des âmes sur lesquelles elle peut exercer une salutaire influence.

De sages législateurs, tout en conservant cette terrible pénalité, s'en sont rapportés à vous sur l'application; ils ont mis entre vos mains un puissant moyen de la rejeter et de la proscrire, et ont tous fait le vœu qu'il fut fait un usage bien rare de cette dernière et cruelle extrémité.

Eh bien! après avoir envisagé les malheurs cruels et la terrible fatalité qui ont toujours poursuivi Lacenaire, après avoir pesé ce que son caractère a de prodigieux et de surnaturel, après avoir examiné les circonstances que j'ai eu l'honneur de vous signaler, après avoir fait entrer dans la balance la faveur que méritent ses aveux, peut-être, pensez-vous, (cela est horrible à dire) qu'il est encore de plus grands criminels....

A Dieu ne plaise que je veuille diminuer en rien l'atrocité de tous ces crimes; mais n'est-il pas de ces crimes de famille, n'est-il pas de ces crimes publics qui font trembler tout une population d'horreur et d'effroi, et qui plongent dans le deuil plus de quarante familles? N'est-ce pas pour ceux-là, pour ceux-là seulement qu'il faut réserver les dernières rigueurs de la loi?

Ce n'est pas tout, messieurs....; il ne suffit pas que la peine offre un exemple salutaire aux malfaiteurs; il ne suffit pas qu'elle effraie la société par l'horreur qu'elle inspire, il faut encore qu'elle venge, et, par conséquent, il faut qu'elle punisse le coupable. Eh bien! vous le savez, et déjà j'ai eu l'honneur de vous le dire, la mort n'a point d'empire sur cette organisation malade ou fébrile; vous voyez avec quel calme et quelle tranquillité Lacenaire attend votre verdict; vous voyez comme il s'accuse lui-même, comme il appelle vos rigueurs, trompez-le dans ses calculs....

Il a lu dans le livre de la rue Montorgueil (1) "que les meurtriers doivent être mis à mort par le droit de la guerre, puisque, par leurs méfaits, ils sont devenus rebelles et traites à la patrie."

Mais il oublie que, quelques lignes plus bas, Jean Jacques écrit: "On n'a le droit de faire mourir que celui que l'on ne peut faire esclave."

Vous ne l'oubliez pas, vous, messieurs, vous éloignez cet homme de la société, car il est dangereux; vous l'enfermez dans un de ces lieux de douleurs continuelles, on chaque jour il souffrira mille morts.

Que chargé de chaînes, vêtu d'une hideuse livrée, il voie s'écouler, sans espoir, une vie d'opprobre et de honte; que de sévères châtimens le forcent au travail et lui fassent faire sur le passé de déchirants retours!

(Ici, M. Brochant se tourne vers l'accusé.)

Et vous!.... vous pour qui je viens prier ici, vous qui, né sous de si beaux auspices, avez foulé aux pieds les lois les plus saintes de la société, vous comprendrez alors qu'il est des rigueurs contre lesquelles vous n'avez point prému- ni votre âme.

Au milieu de vos cruelles souffrances, de vos misères sans cesse renaissantes, vous ouvrirez enfin les yeux, et dans votre malheur, vous connaîtrez le doigt du Dieu que vous avez blasphémé; vous inclinerez votre front devant sa puissance, et vous accepterez tous vos maux en expiation de tous vos crimes!"

Cette plaidoirie, pleine de convenance et de logique, présentée avec un remarquable accent de conscience et de sincérité, a été constamment écoutée avec intérêt. L'avocat la termine au milieu d'un murmure flatteur de l'auditoire et du barreau Lacenaire se penche sur la barre qui le sépare de M. Brochant pour lui témoigner toute sa reconnaissance. (A continuer)

LETAT DE LA LOUISIANE.  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAR  
ROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Zénon Porche  
vs.  
A. L. Mahoudeau. No. 1890.

EN VERTU de et pour satisfaire un writ de saisie et vente, lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'honorable cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et l'Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, à la Maison de Cour,

samedi, le 1<sup>er</sup> jour du mois d'août 1858, à 11 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la dite propriété ci-après décrite, savoir:

Julien, nègre âgé de 51 ans,  
John do do 51  
Nègre, do do 30  
Lasty, do do 27  
Paulin, do do 27

Perrine, négresse âgée de 60 ans,  
Liza, âgée de 60 ans,  
Marie, âgée de 55 ans,  
Célestin, nègre âgé de 18 ans,  
Achille, 24 ans,  
Jacques, 21 ans,  
Sosthène, 17 ans,  
Joachim, âgé de 14 ans,  
Victorine, mulâtresse de 14 ans,  
Marié, ou Jacobon, de 30 ans,  
Ses trois enfants, Elie, ou Boulet, âgé de 10 ans, Julienne, de 7 ans, et Catherine, d'un an.

Thérèse, négresse âgée de 25 ans,  
Joachim, de 15 ans.

CONDITIONS DE LA VENTE  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE,  
Shérif.  
Pointe Coupée, 3 jlet-tds.

EPAVE.  
A été arrêté par le sous-signé, le 20 mars, sur l'habitation de M. Lacoste, en cette paroisse un cheval baillé, de 15 paumes de hauteur, et fourbu. Pas de marque visible.

Le propriétaire du dit cheval est par le présent sommé de venir le réclamer en payant les frais, sans quoi il en sera disposé conformément à la loi.  
EDWIN VIGNES.  
22 mai

AVIS.  
Graugnard & C<sup>ie</sup>,  
AU CHEMIN NEUF,  
SE recommandent à leurs amis et pratiqués de cette paroisse. Ils continuent à avoir un grand assortiment de toute sorte de marchandises.  
Conditions et prix favorables.

AVIS  
Pendant mon absence de l'Etat, M. E. Gérard, de la Nouvelle-Orléans, est chargé de me représenter dans tout ce qui a rapport aux affaires de l'habitation de la Grande Baie.  
25 juin 1858.  
A. L. MAHOUEAU.

S. PARR,  
NEGOCIANT EN COMESTIBLES  
ET  
PRODUITS DE LOUEST.  
BAYOU SARA, L'VE.  
G. W. SHAW. W. W. SHAW.

G. W. SHAW & CO.,  
Marchands - Commissionnaires,  
No. 24, Rue POYDRAS, N. L. O.

ETAT DE LA LOUISIANE.  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE  
LA POINTE COUPEE.  
Héloïse Décur  
vs.  
Jean Ovide Barra. No. 1964.

Cette affaire ayant été appelée, la demanderesse ayant prouvé sa demande, et la loi et l'évidence étant en sa faveur et contre le défendeur—

Il est, en conséquence, ordonné, adjugé et décrété, que la communauté qui a existé jusqu'à ce jour, entre Héloïse Décur et le défendeur son époux, soit dissoute, que ladite demanderesse reprenne l'administration de ses biens dotaux et paraphernaux et qu'elle obtienne jugement en sa faveur et contre ledit Ovide Barra, défendeur, pour la somme de deux mille cinq cents trente-trois piastres et soixante-trois cents, avec l'intérêt légal sur cette somme, depuis la demande judiciaire, c'est-à-dire du 15 avril 1858 jusqu'à paiement, et en sus, que le privilège et l'hypothèque qui pesait sur les propriétés du dit Jean Ovide Barra soit reconnu et mis en force, et que ledit défendeur soit condamné à payer les frais

(Signé) ARCH'D. D. M. HARALSON,  
Juge du Neuvième District.  
Pointe Coupée, 12 juin 1858.  
Pour copie conforme, J. B. BLANCHARD,  
Député Greffier.

LETAT DE LA LOUISIANE.  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAR  
ROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Rosalie Grémillon, épouse,  
vs.  
Alex. Chust, jr., son époux. No. 1993.

En vertu de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'honorable Cour du neuvième District dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, à la maison de cour:

samedi, le 1<sup>er</sup> jour du mois d'août 1858, à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:  
UN CHEVAL ET UN BUGGY.  
TERMES ET CONDITIONS.  
SEVERIN PORCHE,  
Shérif.  
Pointe Coupée, 3 juillet 1858-tds.

NEGRESSE MARONNE EN PRISON  
A été arrêtée et conduite à la geôle de cette paroisse, une mulâtresse âgée d'environ 35 ans, se disant appartenir à M. James Field. Elle se nomme Mary, et ne parle qu'Anglais.

Le propriétaire de ladite esclave est requis de la venir réclamer en se conformant à la loi.  
MARCELIN AGUILLARD,  
Géolier.  
Pointe Coupée, 3 juillet 1858.

AVIS  
EST donné par ces présentes que J. B. Blanchard, administrateur de la succession de Veuve Simon Major, décédée, a déposé à la Cour du 9<sup>me</sup> District, dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée, son tableau de distribution des fonds de ladite Succession, et que si aucune opposition n'est faite au dit tableau dans les dix jours qui suivront la publication de cet avis, il sera homologué et approuvé par ladite Cour.

LEON LEBEAU,  
Député Greffier.  
Pointe Coupée, 2 jlet2t

Dr. R. F. Hereford,  
MEDECIN-CHIRURGIEN,  
PRÈS WATERLOO, L'VE.

A l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il vient de s'établir dans la maison ci-devant occupée par le docteur Sedliski, et qu'il est prêt à se rendre sur demande à la demeure de ceux qui pourraient avoir besoin des services de sa profession.  
Jue12-1y

D. STOCKING, D. L. STOCKING,  
Pointe Coupée, Le. Bayou Sara, Le.  
CHIRURGIENS-DENTISTES.  
LES Docteurs D. L. et D. STOCKING sont prêts à se rendre à l'appel de tous ceux qui ont besoin de leurs services professionnels, dans n'importe quelle partie du pays.

Le Dr. D. Stocking peut toujours être vu à la demeure de M. P. M. Moore, à la Pointe Coupée.  
7fév-1y

SIMON et LOEB  
ONT l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public qu'ils viennent de recevoir, par les derniers arrivages du Nord et de l'Europe un assortiment complet et choisi des Marchandises suivantes, Quincaillerie et Coutellerie fine; Marchandises Stiches de première qualité; Droguerie et Médicaments frais; Fayence, Porcelaine, et Verrerie assorties; Parfumerie, Cosmétiques et Conserves Alimentaires de choix—le tout est en vente à des prix modérés.  
10 av

Mme AUBEL,  
MODISTE  
DE PARIS,  
OFFRE respectueusement ses services aux Dames et aux Familles de cette Paroisse.  
Mme AUBEL est domiciliée chez M. GUILLAUME KNAPS, au Chemin Neuf.

H. C. MOUREY,  
PEINTRE ET TAPISSIER.  
OFFRE ses services aux Habitants de cette paroisse, en ce qui concerne sa profession. S'adresser à l'Hôtel Boudreau, Fauche Rivière. Pointe Coupée, 18 janvier 1858.

COLLEGE POYDRAS.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
LES EXERCICES de cette Institution ont commencé le premier lundi de février.

Le cours des études comprendra toutes les matières généralement enseignées dans les collèges de ce pays, et une attention spéciale sera donnée à tout ce qui, dans le cours des études, peut avoir une importance particulière relativement aux affaires de la vie; de sorte que ceux qui auront pris leurs degrés dans cette institution, posséderont, à leur entrée dans le monde, des connaissances pratiques, aussi bien que scientifiques.

La longue expérience du Surintendant actuel dans la carrière de l'enseignement, et les brillants résultats obtenus par lui, lui inspirent de la confiance, et lui donnent le droit d'assurer que le Collège offrira à ses élèves, qu'ils soient de la paroisse ou non, tout ce qui est nécessaire pour leur éducation physique et intellectuelle.

Nul Professeur ne sera employé qui ne s'élève à n'est reconnu comme étant parfaitement capable de remplir son mandat.

Les plus grandes facilités possibles seront offertes dans cette institution, pour hâter les progrès des élèves; outre tous les instruments et appareils de chimie, de philosophie et de physique, elle possède une bibliothèque choisie et complète.

Ce collège offre des facilités pour l'étude de la langue anglaise qui ne sont surpassees par celles d'aucune autre institution du pays, étant située dans une paroisse où les deux langues sont parlées avec une égale facilité.

CONDITIONS.  
Cours d'Instruction, avec pension, blanchissage, etc., par an..... \$250.00  
Cours d'Instruction et demi-pension, par an..... 200.00  
Cours préparatoire, par an..... 50.00  
Cours de Classiques..... 75.00  
Honoraires de matricule, (pour Internes seuls)..... 10.00  
A. W. JACKSON,  
Président.  
Pointe Coupée, 30 janv-1 an.

AVIS AU PUBLIC.  
Le public est prévenu de ne pas négocier ou prendre en paiement un certain billet daté le 1<sup>er</sup> août 1857, pour la somme de \$150.00, payable à l'ordre d'Omer Guébo, le 5 janvier 1859, signé par Savinien Pourciau.

La condition de ce billet n'ayant pas été remplie, je suis décidé de ne pas le payer.  
SAVINIEN POURCIAU.

HABILLEMENTS DE NEGRES.  
LES sous-signés ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils viennent de recevoir, par les derniers arrivages, un assortiment complet d'habillements de nègres, tels que Souliers, Bottes, Chapeaux, Pantalons, Chemises et Casacaques, etc., qu'ils offrent à vendre aux prix les plus modérés.  
SIMON & LOEB.  
3 jlet

C. G. HALE,  
GEOMETRE INGENIEUR  
ET  
ARPENTEUR DE PAROISSE.

SE charge de la location de brevets de terres des Etats-Unis dans l'Etat du Missouri et le Territoire d'Iowa.  
Il se charge aussi de la vente et de l'achat de terres en commission.

M. HALE a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public, que, ayant été nommé et commissionné Arpenteur de Paroisse pour la paroisse de la Pointe Coupée, par Son Excellence Robert C. Wickliffe, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, il offre ses services à ses concitoyens en cette capacité.

Son domicile est sur le bord du fleuve à quatre milles du Chemin Neuf.  
Pointe Coupée, 3 avril-tds.  
EPAVES.

ONT été arrêtés le 8 Juin '58, dans le bois, derrière l'habitation de S. A. Lacoste, à la Fauche Rivière, paroisse de la Pointe Coupée:  
Un cheval gris, de quinze paumes de hauteur, âgé de dix à douze ans, aveugle de l'œil gauche, et étampé W. C. sur l'épaule gauche.  
Un cheval sorrel, de quinze paumes de hauteur, âgé de huit ou neuf ans, ayant une étampe indistincte à l'épaule gauche, la face blanche, le pied droit de devant et celui derrière, blancs, et ayant sur le dos des marques occasionnées par la selle.

Un jument croisée, sorrel foncé, âgée de 2 ou 3 ans, ayant une étoile au front et le pied gauche de derrière blanc.  
Les susdits chevaux n'ont pas d'autres marques visibles.  
Le propriétaire des dits animaux est requis par le présent de venir les réclamer et les emmener en se conformant à la loi, sans quoi il en sera disposé comme elle prescrit.  
J. L. DEMORUELLE,  
Juge de Paix du 9<sup>me</sup> Arrondissement.  
Jue19

EPAVE.  
A été arrêté par J. A. Lebeau, à environ un mille au-dessus de Waterloo, le 6 courant, un petit mulet bai-brun, âgé de dix ans environ, ayant plusieurs taches blanches sur chaque épaule, causées par le frottement du collier, et des marques semblables sur le dos, occasionnées par la selle.

Pas d'autre marque visible.  
Le propriétaire du dit mulet est requis de venir le réclamer en payant les frais, sans quoi il en sera disposé conformément à la loi.  
J. St-GERMAIN,  
Juge-de-Paix du 7<sup>me</sup> Arrondissement.  
Pointe Coupée, 29 mai 1858-60d

AVIS.  
Le public est prévenu de ne pas négocier un certain billet soustrait par MM. Auguste St-Dier et Forestin Hébert, pour la somme de deux mille piastres, payable le 2 mars 1859, en faveur de Ursin Sicard, et par lequel le dit billet se trouvant d'une manière frauduleuse entre les mains de tiers.  
URSIEN SICARD.

HENRY TENNY,  
CHARPENTIER et MENUISIER,  
BAYOU SARA L'VE.

A l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il tient constamment en magasin un assortiment complet de CERCEUILS METALLIQUES PATENTES DE CRANE à son Atelier, auprès de l'écurie de M. J. H. Henshaw, à Bayou Sara.

M. DEMOUY est non Agent pour la vente de ces cercueils, dans la paroisse de la Pointe Coupée; il en a toujours un assortiment complet en disponibilité.  
10 avril  
H. TENNY.